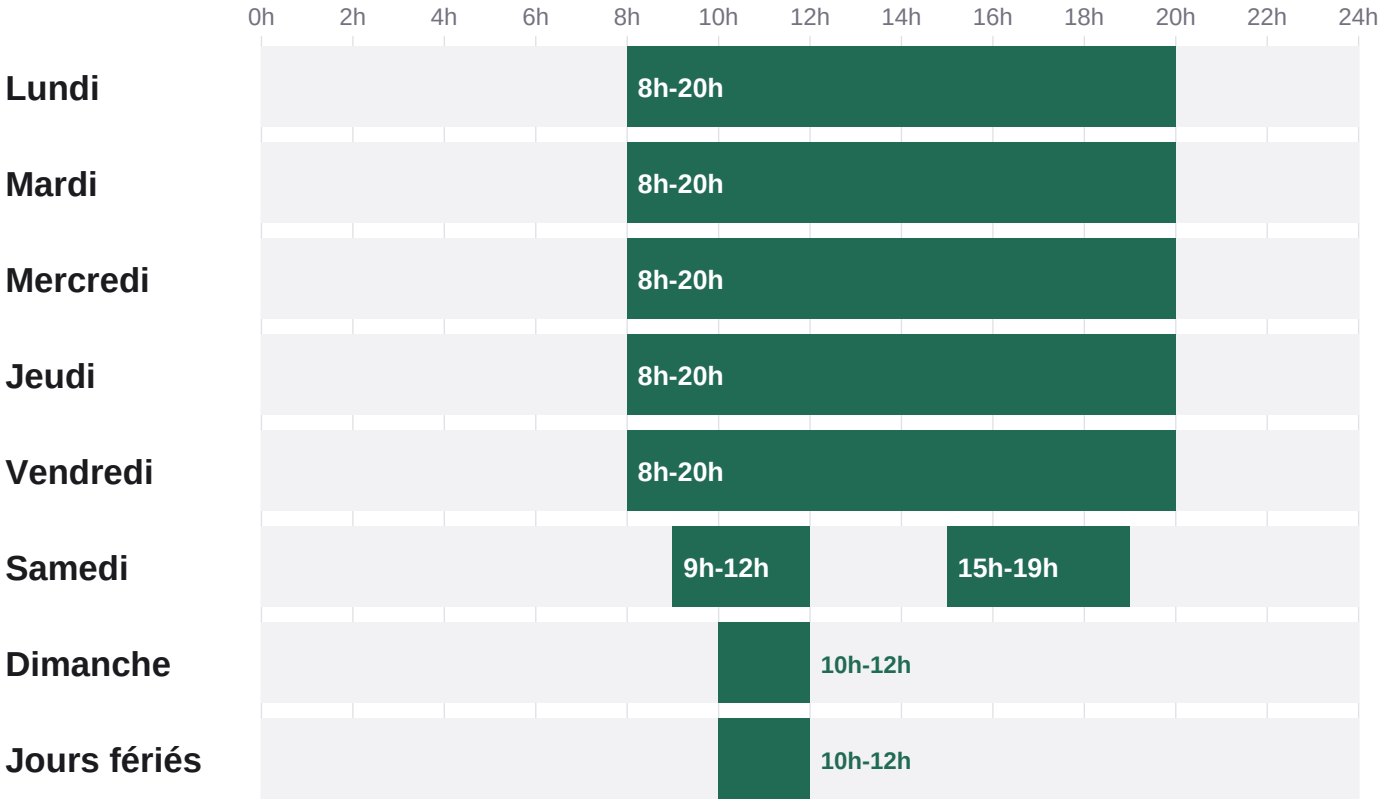
Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Saint-Rémy-aux-Bois

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage, 26 décembre 1996.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/54487-saint-remy-aux-bois/